

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI  
DELIBERATION N° 2024-25-03-11**

**Date de convocation : 12 mars 2024**

**Date d'affichage : 27 mars 2024**

**LOI APER RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Nombre d'élus : 27

Présents : 24

Représentés : 2

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 24**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Marie-Hélène HUCHET, Roch DOSSOU, Jean-François VAQUIERI, Salvador-Jean LUDENA, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Frédéric RAVEAU, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

**Absents ayant donné pouvoir : 2**

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

André BLUZE a donné pouvoir à Catherine DOTTARELLI

**Absent : 1**

Jean-Michel RAGUENES

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

**Quorum : 14**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU l'élaboration en cours du plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables doivent être définies dans chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire

diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

DECIDE, après en avoir délibéré ;

- 1) **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi ;
- 2) **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :
  - a. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
    - La prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ;
    - La prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
    - Les intentions de projets connues ;
    - Les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
  - b. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
  - c. Élaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de sources renouvelables et estimant les puissances et/ou productions énergétiques associées ;
  - d. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique :
    - Pour une durée de 17 jours : Du 22 février au 10 Mars 2024 inclus ;
    - Le public a accès au dossier de concertation préalable sur le site internet de la commune via la plateforme « AGORA » ;
    - Sur support papier, disponible en mairie avec le registre de concertation (selon les horaires d'ouverture habituelle)
    - Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale sont parvenues à l'autorité administrative avant le 10 mars 2024 inclus ;
    - Les observations et propositions du public font l'objet d'une synthèse.
    - Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
  - e. Présentation des projets de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
  - f. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
  - g. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
A Noisy-le-Roi, le 25 mars 2024



Le Maire  
Marc TOURELLE